

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1,

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,

VU la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, **le mardi 14 juillet 2026,**

ARRETE :

Article 1^{er} : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur : la Commune de POUQUES-LES-EAUX et interdite à toutes personnes non autorisées.

Le responsable du tir doit s'assurer de la bonne mise en place de celle-ci et de son maintien durant la journée.

Article 2 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance (mise en place de barrières).

Article 3 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.


Article 4 : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture, Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales, bureau des élections, des associations et des activités réglementées.

Article 5 : Madame Le Maire de Pougues-les-Eaux, organisateur du tir ; la société ARDI SAS, représentée par Monsieur Rodolphe GRUAZ, le Grand Patureau, R.D. n°1, 58150 GARCHY ; la Police Municipale de Pougues-les-Eaux ; Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nevers ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourchambault sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux,

Le 08 juin 2026

Le Maire,



Sylvie CANTREL

